

Le 13 janvier 2021

Objet : Apprentissage à distance prolongé – Mise à jour

Chers parents, tutrices et tuteurs,

Comme vous le savez sans doute déjà, le gouvernement de l'Ontario a décrété hier une deuxième situation d'urgence provinciale et annoncé de nouvelles mesures visant à freiner la progression de la pandémie de COVID-19. La présente lettre vise à vous fournir une mise à jour sur les mesures touchant les écoles du Csc MonAvenir.

Apprentissage à distance

L'apprentissage à distance est prolongé dans les régions les plus touchées par la pandémie :

- Dans les régions de **Toronto, Peel, York et Hamilton, l'apprentissage à distance est prolongé au moins jusqu'au 10 février**. Au moment d'écrire ces lignes, il est prévu que les élèves de l'élémentaire et du secondaire de ces régions retourneront en classe le jeudi 11 février.

Dans les autres régions, le retour en classe est prévu pour le lundi 25 janvier. Ceci étant dit, le gouvernement se donne jusqu'au 20 janvier pour recevoir les recommandations des autorités de la santé pour déterminer si l'ouverture prévue pour le 25 janvier 2021 sera maintenue.

Il est possible que les prochaines décisions touchant la réouverture des écoles soient différentes d'un bureau de santé publique, d'une région à l'autre. Il y a treize bureaux de santé publique sur le territoire du Csc MonAvenir. Veuillez vous référer à la liste d'écoles en annexe pour savoir quel est le bureau de santé publique de votre région.

Pendant la fermeture des écoles, **l'apprentissage en ligne se poursuivra sans interruption**, selon les modalités déjà en place et décrites dans les lettres du 22 décembre et du 7 janvier derniers.

Mesures renforcées pour assurer un environnement scolaire sain et sécuritaire

Le gouvernement de l'Ontario a déjà annoncé l'entrée en vigueur de nouvelles mesures visant à limiter la propagation de la COVID-19 au sein des écoles. Ainsi, **le port du masque est maintenant obligatoire pour tous les élèves de la 1^{re} à la 12^e année**. Le port du masque est également recommandé pour les élèves de la maternelle et du jardin. À Toronto, le port du masque est obligatoire pour les élèves de la maternelle à la 12^e année, depuis le 2 novembre dernier.

Le ministère de l'Éducation a également informé les conseils scolaires que les mesures seraient bientôt rehaussées en ce qui a trait :

- Au processus de dépistage quotidien ;
- À l'administration de tests de dépistage de la COVID-19 dans les écoles et les services de garde désignés, auprès des élèves et du personnel ;
- Au port du masque à l'extérieur lorsque la distance physique ne peut être respectée.

Ces mesures préventives rehaussées vous seront communiquées dès qu'elles seront connues.

Veillez noter que le ministère de l'Éducation demande également que les élèves ne s'attroupent pas avant de rentrer à l'école et rentrent chez eux immédiatement et directement à la fin des classes. De plus, nous désirons vous sensibiliser au fait qu'avec l'entrée en vigueur de l'ordre de rester chez soi, il est attendu que les élèves se conforment eux aussi à l'interdiction de rassemblements de plus de 5 personnes à l'extérieur. Les parents d'élèves du secondaire qui ont l'habitude de sortir à l'extérieur sur l'heure du dîner sont priés d'informer leur enfant que de tels rassemblements sont passibles d'amendes.

Aide technique

Si vous éprouvez des difficultés techniques liées à l'apprentissage virtuel, nous vous rappelons que vous pouvez faire appel à notre équipe de dépannage en remplissant le [formulaire en ligne de demande de soutien technique](#).

Prêts d'outils technologiques

Les élèves touchés par une fermeture d'école prolongée peuvent conserver l'outil prêté pour toute la durée de l'apprentissage en ligne. Avec la prolongation de la période d'apprentissage à distance, certaines familles qui n'en avaient pas fait la demande au départ pourraient avoir besoin de faire l'emprunt d'outils technologiques. Ces familles peuvent adresser leur demande à la direction d'école, qui prendra les arrangements nécessaires. Les conditions de prêts demeurent les mêmes et tous les outils empruntés devront être retournés lors de la réouverture de l'école où ils ont été empruntés.

Assiduité

La participation active des élèves à l'apprentissage à distance est essentielle à leur réussite et le personnel a l'obligation de vérifier quotidiennement la présence des élèves. Nous vous encourageons donc à veiller à ce que vos enfants prennent part à toutes les sessions d'enseignement synchrone (en direct) offertes par le personnel enseignant. Nous reconnaissons toutefois que les longues périodes passées devant un écran posent des défis, spécialement pour les plus jeunes. Nous reconnaissons aussi que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Conséquemment, vous pouvez décider que votre enfant ne participe pas à la journée complète en mode synchrone si vous jugez que le temps d'écran demandé dépasse les capacités d'attention de votre enfant.

Ainsi, la prise de l'assiduité pour les élèves de l'élémentaire sera modifiée comme suit :

- Les enseignants prendront les présences une fois par jour, soit au début de la première période.
- Les élèves du palier élémentaire qui sont présents pour l'assiduité en début de journée seront considérés présents pour la journée entière à moins de directives contraires reçues de la part du parent / tuteur.
- Le parent est responsable d'informer la direction et l'enseignant si son enfant suivra un horaire fixe (ex : en ligne en AM, mais absent en PM). L'assiduité sera alors enregistrée pour refléter cette réalité.
- Si un parent informe l'école que son enfant ne participera pas à l'apprentissage synchrone pendant cette période d'apprentissage virtuel, ce dernier sera jugé absent avec motivation. Il est attendu que l'élève complète ses travaux et les rende dans le Google Classroom. L'enseignant corrigera les travaux et lui fournira de la rétroaction. Cependant, à moins de préoccupations particulières, le personnel enseignant n'organisera pas de rencontres individuelles avec les élèves qui ne participent pas à l'enseignement synchrone.

Au palier secondaire, il est attendu que les élèves participent à toutes les sessions d'enseignement synchrone (en direct). Ainsi, le personnel enseignant continuera de prendre l'assiduité au début de chaque période. Le parent est responsable d'informer la direction et l'enseignant de toutes absences, retards ou départ durant le cours de son enfant.

Services de garde

Durant la fermeture des écoles, les services de garde continueront de recevoir les enfants non scolarisés seulement (poupons, bambins et préscolaires). Les programmes avant/après l'école ne sont pas offerts aux enfants scolarisés lorsque l'école est fermée, conformément aux directives de la santé publique.

Appui aux élèves ayant de très grands besoins

Les services aux élèves à très grands besoins, qui reçoivent présentement leur apprentissage à l'école, se poursuivront sans interruption.

Pour toute question concernant la continuité des apprentissages de votre enfant, de même que pour discuter des besoins spécifiques de votre enfant, veuillez s'il vous plaît vous adresser à votre direction d'école.

Encore une fois, je vous remercie de l'attention portée à la présente et de votre collaboration continue. Nous demeurons engagés à être votre meilleur allié dans l'éducation de vos enfants.

Recevez, chers parents, tutrices et tuteurs, mes plus cordiales salutations.

Le directeur de l'éducation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB', with a long horizontal stroke extending to the right.

André Blais

Cc : Conseillers scolaires